

nistration est bonne. L'examen supprimerait toute idée d'excès, et du point de vue de l'opposition, il y a toujours possibilité que certains excès aient, d'aventure, été commis.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'être aussi disposé à la réforme et aussi énergique que le comité de la procédure à cet égard. Je sais qu'il ne sera pas facile de trouver le personnel nécessaire à l'organisation des comités, mais, d'autre part, je ne crois pas que le comité de la délégation du pouvoir législatif aurait à siéger toute l'année; cela serait peut-être nécessaire la première année, mais ensuite, il n'aurait à fonctionner que pour des périodes relativement brèves.

Le président du Conseil privé a mentionné les tribunaux administratifs pour traiter des rapports entre le public et le gouvernement. Un comité de la délégation du pouvoir législatif examinerait les rapports entre le Parlement et le gouvernement et les pouvoirs accordés au gouvernement par le Parlement.

• (3.20 p.m.)

Les deux choses sont entièrement différentes et, sauf le respect que je dois au premier ministre, qu'il me soit permis de dire qu'à mon sens, ses arguments n'étaient pas pertinents. Je sollicite donc l'appui des députés de tous les partis de la Chambre. Le comité a formulé cette recommandation en toute impartialité. C'est une des recommandations les plus énergiques qui aient été formulées et j'inciterais tous les députés à l'accepter.

L'hon. M. McIlraith: L'amendement formulé cet après-midi m'intéresse; ce qui m'intéresse encore davantage ce sont les termes dans lesquels il a été formulé. Si je dis cela, c'est que lorsque le comité de la procédure a fait son rapport—je regrette de ne pas avoir ce rapport ici en ce moment—les termes utilisés à cet égard n'étaient peut-être pas aussi clairs qu'aujourd'hui. Le rapport lui-même soulève une question plus vaste que celle de la délégation d'autorité. J'ai remarqué qu'en traitant la question aujourd'hui, les deux honorables représentants se sont contentés d'examiner l'usage qu'on fait de l'autorité déléguée par voie législative. Ils l'ont fait d'une façon très précise et très claire. Il n'est pas douteux qu'un problème surgit dans ce domaine, puisqu'il concerne les corps législatifs de notre époque. Il découle de la nature même de l'accroissement des mesures législatives de réglementation prises par les gouvernements; la délégation d'autorité augmente et il faut redoubler de vigilance pour veiller à ce qu'un corps administratif n'outrepasse pas son autorité.

[L'hon. M. Lambert.]

Malheureusement, je le répète—et je crois que si les honorables députés examinent le rapport, ils se rangeront à mon avis—le comité s'est servi dans ce cas d'un langage qui n'expose pas clairement la proposition. J'ai consacré beaucoup de temps à ce rapport. Je regrette de ne pas l'avoir ici car il traite essentiellement d'un sujet beaucoup plus étendu et, soit dit sans offenser qui que ce soit, la recommandation aurait dû être formulée avec une plus grande précision. Je pêche par là moi-même, à l'occasion. J'espère que l'auteur n'en sera pas froissé. Je suis convaincu qu'un examen de cette recommandation illustrerait ce que je veux dire.

En ce qui concerne les propos du premier ministre au sujet d'un ombudsman, je ne crois certes pas, ni lui non plus, que cela fasse partie des fonctions de l'ombudsman de contrôler l'usage inapproprié de l'autorité déléguée. Cela ne fait pas partie de ses fonctions, même si la nature de sa tâche peut l'amener parfois à toucher cet aspect indirectement. S'il devait signaler un abus de la délégation d'autorité, ce ne peut être qu'incidemment; cela ne relève pas des responsabilités qui lui sont propres.

Cependant, la possibilité d'abus de l'autorité déléguée demeure en grande mesure l'apanage des tribunaux de l'administration, et c'était le sujet des observations du premier ministre. Une commission d'enquête sur les tribunaux de l'administration est en voie de création, ce qui explique qu'un comité permanent n'a pas été institué.

On se souvient que le rapport de la Commission Glassco ne traitait pas des tribunaux administratifs. On en avait entrepris une étude, qu'on a discontinuée par la suite. Une étude d'ensemble du sujet s'impose vraiment, et je pense que les honorables députés sont aussi de cet avis; je pense que les avocats de toutes les associations juridiques que je connais au pays sont d'accord là-dessus. Il serait inopportun, selon moi, qu'un comité permanent de la Chambre des communes fasse l'étude de la délégation des pouvoirs alors qu'une commission examinerait en même temps le même sujet des tribunaux administratifs. On va probablement demander à la commission de formuler des recommandations sur les garanties à établir dans ce domaine. Supposons que la commission et le comité siègent en même temps, l'on peut soupçonner les difficultés qui surgiraient si la commission allait recommander la dissolution du comité parlementaire pour cause d'inefficacité. Ce ne serait sûrement pas une bonne idée que les deux organismes siègent en même temps.